

Conformité des matériaux

Réglementations importantes

Ce guide rapide doit fournir un aperçu des principales réglementations en matière de conformité des matériaux qui s'appliquent à notre entreprise, à savoir les minerais de conflit, REACH et RoHS.

1. Réglementations relatives aux minerais de conflit

Loi Dodd-Frank (États-Unis)

Depuis 2010, les sociétés cotées aux États-Unis doivent se conformer à la **loi Dodd-Frank** (loi sur la réforme de Wall Street et sur la protection du consommateur). Cette loi impose des obligations de divulgation et de notification à ces sociétés cotées aux États-Unis dans l'éventualité où elles utilisent certains produits appelés minerais de conflit, extraits ou produits depuis la **République démocratique du Congo ou des états limitrophes**. Cela peut indirectement donner lieu à des préoccupations pour les entreprises européennes qui agissent en tant que fournisseurs d'entreprises cotées aux États-Unis. Chaque année, les sociétés cotées aux États-Unis doivent indiquer, sur la base de «noms de la honte», si des minerais de conflit provenant des États susmentionnés sont nécessaires à la fabrication ou à l'intégrité fonctionnelle de produits. Les matériaux de conflit qui répondent à cette définition sont connus **sous le nom de 3TG** :

- Étain (cassitérite)
- Tantale (coltan)
- Tungsten (wolframite)
- Or

Toutefois, ces produits sont considérés comme des «minerais de conflit» seulement si leur production et leur vente fournissent un financement ou un autre moyen de soutien aux groupes armés en République démocratique du Congo ou dans des États limitrophes. Si des minerais de conflit sont nécessaires à la fabrication ou à l'intégrité fonctionnelle des produits, des obligations de notification plus étendues s'appliquent aux sociétés cotées aux États-Unis (par exemple, concernant les mesures prises pour se conformer à leur obligation de diligence dans la chaîne d'approvisionnement).

Directive UE 2017/821

Le 1er janvier 2021, une nouvelle législation entrera pleinement en vigueur dans l'UE : le règlement sur les minerais de conflit. Ce règlement vise à aider à renforcer le commerce des quatre minerais mentionnés ci-dessus – l'étain, le tantale, le tungstène et l'or – **qui financent parfois des conflits armés ou qui sont exploités en recourant au travail forcé**. Les régions les plus touchées comprennent l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et certaines régions d'Amérique du Sud et d'Asie de l'Est.

Lorsque des minerais de conflit entrent dans la chaîne d'approvisionnement – sous **forme de matière première ou de métal** – l'argent de la vente est remis à des groupes armés ou à des criminels. Cette source de revenus contribue à perpétuer les conflits armés, la violence et les violations des droits de la personne, souvent dans des pays fragiles ou instables.

Directive UE 2017/821 (suite)

La réglementation s'appliquera directement aux importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or établis dans l'Union européenne, qu'il s'agisse de minerais, de concentrés ou de métaux transformés. Elle imposera aux importateurs de suivre un cadre de vérification en cinq étapes définies par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

Ces étapes exigent de l'importateur qu'il :

- établisse des systèmes de gestion d'entreprise solides
- identifie et évalue les risques dans la chaîne d'approvisionnement
- conçoive et mette en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés
- effectue un contrôle indépendant par des tiers de la vérification de la chaîne d'approvisionnement
- soumette un rapport annuellement sur la vérification de la chaîne d'approvisionnement

2. REACH

REACH signifie « Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ». La réglementation REACH (CE n° 1907/2006) est un règlement de l'Union européenne (UE) régissant la fabrication, l'importation et la mise sur le marché, la gestion et la manipulation de produits chimiques dans l'UE ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, pays faisant partie de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En principe, REACH s'applique à toutes les substances chimiques – **celles utilisées dans les processus industriels mais également celles qui sont présentes dans les produits de consommation courante** tels que les produits de nettoyage, les peintures, les vêtements, les meubles et les appareils électriques. La réglementation **concerne la plupart des entreprises de l'UE**.

Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement.

La réglementation repose sur l'obligation d'enregistrer auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toutes les substances fabriquées ou importées dans l'UE, de faire évaluer ces substances par les États membres de l'UE et de mettre en place un contrôle plus rigoureux de certaines substances dangereuses. Les substances classées comme dangereuses sont limitées à certaines applications ou soumises à un nouveau processus d'octroi de licence européen.

Afin de garantir la conformité et la transparence, il est nécessaire **d'enquêter sur tous les composants et matériaux énumérés dans la nomenclature**.

Il existe trois catégories importantes de substances :

- Substances extrêmement préoccupantes (la «liste des substances candidates»)
Actuellement 174 substances. Par exemple le BPA, le cadmium (certains usages déjà restreints, voir ci-dessous)
- Substances pour une **utilisation approuvée** (Annexe XIV, «Liste des substances soumises à autorisation»)
Actuellement 174 substances. Par exemple le BPA, le cadmium (certains usages déjà restreints, voir ci-dessous)
- **Substances interdites** (Annexe XVII)
actuellement 65 substances. Par exemple, quelques utilisations de cadmium (peintures et vernis) et de chrome VI (placage)

3. RoHS

La directive **RoHS** (directive 2011/65/UE sur l'interdiction d'utiliser certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) restreint actuellement dix substances contenues dans des équipements électriques et électroniques (EEE) dans l'Union européenne (UE).

Alors qu'une réglementation de l'UE est appliquée de façon centralisée dans tous les pays européens, une directive de l'UE définit des exigences minimales pour la législation locale. Ainsi, **chaque membre de l'UE a sa propre loi RoHS**. Par exemple, en Allemagne, il s'agit de la «Elektro- und Elektronikgeräte-Stoff-Verordnung (ElektroStoffV)».

La directive RoHS vise à protéger la santé humaine et l'environnement, y compris la valorisation et l'élimination écologiques des déchets EEE.

Une **déclaration de conformité CE est une condition préalable à la vente de produits électroniques dans l'UE**. La conformité à la directive RoHS doit être assurée afin d'obtenir une déclaration de conformité CE.

La transparence des produits EEE de dormakaba doit être assurée par une enquête sur tous les composants et matériaux de la nomenclature en ce qui concerne les substances dangereuses décrites.

Depuis juillet 2017, certains produits de notre collection Accès électronique et données EAD doivent déjà être conformes à la directive RoHS. La date limite est fixée à juillet 2019 pour tous les autres produits électroniques dormakaba.

Passé ce délai, les produits non conformes ne sont plus autorisés à être vendus dans l'UE.

Les substances suivantes sont actuellement soumises à des limitations basées sur les concentrations maximales admissibles, en pourcentages pondéraux, dans des matériaux homogènes :

- Plomb (Pb) 0,1 %
- Mercure (Hg) 0,1 %
- Cadmium (Cd) 0,01 %
- Chrome hexavalent (Cr6+) 0,1 %
- Diphényles polybromés (PBB) 0,1 %
- Éther diphénylique polybromé (PBDE) 0,1 % et en date de juillet 2019
- Benzène-1,2-dicarboxylate de bis(2-éthylhexyle) (PDEH) 0,1 %
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) 0,1 %
- Phtalate de dibutyle (DBP) 0,1 %
- Phtalate de disobutyle (DIBP) 0,1 %